



## ***Brûlage printanier...***

Chers citoyens,

Avec la situation actuelle, votre service incendie doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les déplacements et les contacts inutiles afin d'assurer la sécurité de tous.

C'est pour cette raison que la municipalité de Lac-aux-Sables a décidé de suivre le reste de la MRC de Mékinac en choisissant de ne plus émettre de permis de brûlage sur son territoire jusqu'à ce que la situation revienne à la normale.

Notez qu'il est encore possible d'utiliser l'équipement permis par votre réglementation municipale.  
(Règlement 2018-360, Chapitre 3, Section 3.1, Article 3.1.2.6, Paragraphe 2.4.5.1 1) Feu en plein air autorisés)

Seuls sont permis les feux en plein air répondant aux conditions suivantes :

- Les feux dans des appareils de cuisson tels que barbecue et autres installations prévues à cette fin;
- Les feux placés et entourés d'un matériau non combustible (pierre, brique, béton, sable, gravier ou métal);
- Les feux ne dépassant pas un diamètre et une hauteur de 750 millimètres;
- Les feux dans un foyer extérieur conçu à cette fin;
- Lorsque l'indice d'inflammabilité émis par la SOPFEU atteint le niveau élevé, un pare-étincelles doit être obligatoirement installé sur toute installation servant à faire deux feux extérieurs afin de réduire l'émission de tisons.

Merci de votre collaboration,  
Votre service incendie



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec nous au :  
Courriel du directeur : [incendiesisem@regionmekinac.com](mailto:incendiesisem@regionmekinac.com)  
Courriel du préventionniste : [tpissem@regionmekinac.com](mailto:tpissem@regionmekinac.com)  
Téléphone : 418-336-2331 #190 (bureau municipal)

